



COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL

CFE-CGC – CFDT – FO
Branche des ports de plaisance

Refus de négocier : les organisations syndicales quittent la CPPNI

Lors de la réunion de la CPPNI du 22 janvier 2026, l'organisation patronale a refusé toute discussion sur la revalorisation de la valeur du point d'indice de la branche des ports de plaisance.

Après un premier refus en décembre dernier, elle a de nouveau fait le choix de reporter unilatéralement les débats, fixant un ultimatum au 2 avril 2026 sans engagement concret ni calendrier de négociation. Face à ce refus persistant de dialogue social et à l'absence totale de propositions sérieuses, les organisations syndicales **CFE-CGC, CFDT et FO** ont décidé de quitter la table des négociations.

Ce blocage a des conséquences directes et graves pour les salariés de la branche. L'absence de revalorisation du point d'indice pèse lourdement sur le pouvoir d'achat, dans un contexte de hausse continue du coût de la vie, et plonge de nombreux salariés dans des difficultés financières croissantes.

Par ailleurs, la revalorisation du SMIC intervenue au 1er janvier 2026 (+1,18 %), combinée à l'absence d'augmentation du point d'indice, entraîne un écrasement du premier niveau de la grille salariale. Cette situation remet en cause la hiérarchie des classifications ainsi que la reconnaissance des qualifications et de l'expérience professionnelle.

Les organisations syndicales **CFE-CGC, CFDT et FO** rappellent avoir formulé une proposition commune, responsable et mesurée, de revalorisation de la valeur du point d'indice de **1,5 % au 1er janvier 2026**, visant à préserver à la fois le pouvoir d'achat des salariés et l'équilibre de la grille salariale de la branche.

Attachées à un dialogue social loyal, responsable et constructif, les organisations syndicales exigent l'ouverture rapide de négociations sérieuses permettant une revalorisation effective du point d'indice, indispensable à la préservation du pouvoir d'achat des salariés et à la cohérence de la grille salariale de la branche.

Le 24 Janvier 2026,

Pour la CFE-CGC

Pour FEETS-FO

Pour la CFDT